



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 13/17**

Attribution de marché public de fournitures et services par procédure adaptée  
**Fourniture et installation de matériel informatique pour les besoins de la Communauté de  
Communes des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10  
Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté  
de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des matériels informatiques due à un accroissement d'activités  
dans ses différents services et de remplacer certains matériels,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de quatre entreprises, deux entreprises ont  
proposé une offre et qu'à l'issue d'une demande d'informations complémentaires, seul un candidat a  
répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre du candidat SAS TJP INFORMATIQUE  
répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un Marché de fourniture et services avec :

**SAS TJP INFORMATIQUE**  
194 avenue de Prades  
66 000 PERPIGNAN

Pour un montant total de : 6 774,00 € HT, soit 8 128,80 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes  
en section d'Investissement - article 2183.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de  
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 16/03/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170316-13-17\_InformTJP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017



Le Président

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut  
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou notification.*